

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la charte métropolitaine pour une construction circulaire

Séance du 11 octobre 2022

Convocation du 5 octobre 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sabine Ngo Mahob par M. Patrice Pattée,
M. Théophile Touny par Mme Annie Bach,
Mme Sakina Bohu par M. Philippe Tastes

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 octobre 2022

OBJET : Approbation de la charte métropolitaine pour une construction circulaire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Florence Presson,

Vu le code général des collectivités territoriales, et conformément à l'article L2121-7,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 79,

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment ses articles 51, 82 et 106,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 39,

Vu la délibération CM2022/07/01/25 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant adoption de la charte Métropolitaine pour la construction circulaire,

Considérant l'importance des enjeux de gestion des ressources appliqués aux secteurs de la construction et de l'aménagement au sein de la Ville,

Considérant la volonté de faire de l'économie circulaire un levier de résilience des politiques publiques menées par la Ville,

Considérant que la charte métropolitaine pour une construction circulaire proposée par la Métropole du Grand Paris est un référentiel ambitieux et pionnier à même de fédérer les acteurs de la chaîne de valeur de la construction autour d'engagements volontaires et non-contraignants,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 5 abstentions : MM. Numa Isnard, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

APPROUVE la signature par la Ville de la charte métropolitaine pour une construction circulaire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite charte et ainsi à affirmer l'ambition de la Ville à appliquer les engagements 1, 2 et 3 (engagements généraux, engagements prescripteurs et les engagements de la maîtrise d'ouvrage).

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

